

La validation des acquis de l'expérience

Votre interlocuteur académique en matière de validation des acquis est le rectorat que vous pouvez contacter à l'adresse suivante :

DAVA – Dispositif Académique de Validation des Acquis
8-10 rue Général Margueritte – BP 72616 - 44326 Nantes cedex 3
Tél. : 02 51 86 31 60

Adresse mail : dava-vae@ac-nantes.fr

Site internet : <https://www.vae.ac-nantes.fr/>

Accueil du public de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

(du lundi au jeudi, fermeture à 16h le vendredi)

Le DAVA assure, en lien avec la Direction des Examens et Concours (DEC), la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les diplômes technologiques et professionnels de l'Éducation nationale à destination de candidats réalisant leur VAE de manière isolée ou dans le cadre d'actions "collectives" avec le soutien d'un tiers : employeur, financeur, prescripteur, ...

Il facilite l'accès du public au droit à la validation des acquis de l'expérience, veille à la qualité de l'accompagnement du candidat et à la prise en compte des attentes des commanditaires.

Qu'est-ce que la validation des acquis de l'expérience ?

La loi sur la validation des acquis de l'expérience permet à une personne, quelque soit son âge, son statut (salarié, demandeur d'emploi, travailleur indépendant...) et son niveau d'études et de formation, d'obtenir tout ou partie d'un diplôme de l'enseignement technologique et professionnel en s'appuyant, non sur les résultats obtenus au terme d'épreuves d'un examen, mais sur des situations professionnelles vécues.

Deux conditions à remplir :

- avoir au moins une année d'expérience,
- avoir une expérience en rapport direct avec le diplôme visé.

Les compétences peuvent être acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole ; cette activité peut être continue ou non.

Toute personne éligible à la V.A.E peut viser un diplôme ou des blocs de compétences correspondant à son expérience. En cas de validation partielle, les unités acquises le sont de façon définitive.

Quels sont les diplômes concernés ?

Dans l'Éducation nationale, l'ensemble des diplômes professionnels et technologiques de l'Éducation nationale (plus de 700 diplômes) est concerné.

Ces diplômes sont classés en cinq niveaux.

Niveau 3

- CAP (certificat d'aptitudes professionnelles)
- BEP (brevet d'études professionnelles)
- MC (mention complémentaire)

Niveau 4

- Bac Pro (baccalauréat professionnel)
- BP (brevet professionnel)
- BT (brevet de technicien)
- BMA (brevet des métiers d'art)
- MC (mention complémentaire)

Niveau 5

- DMA (diplôme des métiers d'art)
- BTS (brevet de technicien supérieur)
- DTS (diplôme de technicien supérieur)

Niveau 6

- DCG (diplôme de comptabilité et de gestion)

Niveau 7

- DSCG (diplôme supérieur de comptabilité et de gestion)

Qui valide les acquis de l'expérience ?

Un jury, nommé par le Recteur d'académie et composé réglementairement d'enseignants et de professionnels. Celui-ci, au vu de l'analyse de votre dossier et après entretien avec vous, propose à M. le Recteur l'attribution de tout ou partie du diplôme que vous visez.

Ce diplôme doit avoir un lien direct avec votre expérience. Vous pouvez vous en assurer en consultant le Référentiel d'Activités Professionnelles de ce diplôme.
Le référentiel est consultable sur le site d'eduscol.

Témoignages sur la validation des acquis de l'expérience

M.A.J. le 12/03/2019

Dans cette rubrique

- [Comment faire ?](#)
- [Participation financière](#)
- [Où s'informer](#)

Pour plus d'information

www.vae.ac-nantes.fr

Rectorat de Nantes

4, rue de la Houssinière

BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03

Tél. 02 40 37 37 37